Décision n° 2013-1249
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 octobre 2013
modifiant les décisions n° 05-0705 en date du 26 juillet 2005,
n° 2009-0903 en date du 3 novembre 2009
et n° 2011-0564 en date du 17 mai 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
pour son réseau indépendant du service fixe
en France métropolitaine et en Guadeloupe

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l'Autorité n° 05-0705 en date du 26 juillet 2005 modifiant l'autorisation d'utilisation de fréquences délivrée au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour les besoins des directions départementales de l'équipement des Hautes-Alpes (05), de l'Aveyron (12), de la Corrèze (19), de la Gironde (33), de la Loire (42), de la Haute-Loire (43), du Loiret (45), de la Nièvre (58), du Puy-de-Dôme (63), des Pyrénées-Orientales (66) et du Rhône (69), pour son réseau radioélectrique indépendant du service fixe sur le territoire métropolitain ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision de l'Autorité n° 2009-0903 en date du 3 novembre 2009 modifiant la décision n°01-11 du 3 janvier 2001 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences du service fixe du plan 1,5 GHz au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer pour les besoins de la direction départementale de l'équipement de la Haute-Loire pour un réseau radioélectrique indépendant ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2011-0564 en date du 17 mai 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement pour un réseau indépendant du service fixe en France métropolitaine et en Guadeloupe ;

Vu la demande en date du 17 septembre 2013 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, reçue le 27 septembre 2013 ;

Après en avoir délibéré le 15 octobre 2013 ;

Décide :

Article 1 – Les pages 9/17 de l'annexe 1 à la décision n° 05-0705 en date du 26 juillet 2005, 3/3 de l'annexe 2 à la décision n° 2009-0903 en date du 3 novembre 2009 et l'annexe 27 à la décision n° 2011-0564 en date du 17 mai 2011 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Paris, le 15 octobre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI